

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de N. VAN LYSEBETTEN, Conseillère communale, relative aux nuisances portant atteinte à la qualité de vie des riverains de l'avenue de Scheut.

N. VAN LYSEBETTEN donne lecture du texte suivant :

N. VAN LYSEBETTEN geeft lezing van de volgende tekst:

J'ai été interpellée par plusieurs riverains de l'avenue de Scheut, qui m'ont fait part de diverses nuisances affectant leur quotidien et, plus largement, la qualité de vie dans ce quartier en pleine densification.

Face à une population qui ne cesse de croître, le nombre de véhicules suit naturellement la même tendance. Or, cette pression constante sur le stationnement finit par engendrer une situation qu'on peut, à juste titre, qualifier de difficile, voire chaotique à certains moments.

Un exemple précis m'a été signalé à la hauteur des numéros 33 à 39 de l'avenue, sur une longueur de près de 25 mètres, des poteaux en plastique y ont été installés, supprimant l'équivalent de cinq emplacements de stationnement, dans une rue où la majorité des habitations ne disposent pas de garage. J'ai pu me rendre sur place avec certains riverains. Nous avons constaté, en plus de ces poteaux, la présence de stries au sol. Selon le code de la route, ces marquages sont généralement utilisés pour signaler une chicane, faciliter la fluidité du trafic, sécuriser une zone dangereuse ou permettre l'accès à un garage. Or, à cet endroit précis, il n'y a ni chicane marquée, ni danger avéré, ni garage à desservir.

Dès lors, une question se pose quant à la cohérence de cet aménagement, d'autant plus que le stationnement est autorisé avant et après ce tronçon. Une clarification serait donc la bienvenue.

Par ailleurs, plusieurs habitants m'ont également signalé que certaines entreprises ne respectent pas les limites prévues pour le déchargement de leurs marchandises, empiétant ainsi sur des places de parking pourtant essentielles pour les riverains. Pire encore, il arrive que ces zones de déchargement soient utilisées comme véritables parkings, parfois de manière permanente, par certaines entreprises.

À cela s'ajoutent des comportements inciviques : stationnements en double file, engendrant des embouteillages et des coups de klaxon à répétition, avec des bus ou des véhicules de secours qui, parfois, ne parviennent plus à circuler.

J'attire également votre attention sur une certaine incohérence dans la gestion des zones de déchargement : à quelques mètres de distance, on peut constater des horaires différents — l'une allant de 9 heures jusqu'à 17 heures, l'autre de 8 heures jusqu'à 19

heures et encore une autre de 7 heures jusqu'à 12 heures. Cette absence d'harmonisation crée un flou qui rend difficile toute lisibilité pour les usagers. Dès lors, si une entreprise demande une plage horaire à partir de 23 heures, cela sera-t-il également accepté ? Où place-t-on les limites ?

J'aimerais aussi signaler que plusieurs places réservées aux personnes en situation de handicap sont régulièrement squattées, ce qui constitue à la fois un manque de respect et une entrave à leur liberté de mouvement.

Un mot également sur l'arrêt de bus situé juste avant le square des Vétérans coloniaux : il devait être provisoire, mais sa présence semble aujourd'hui s'installer dans la durée, et là encore, les riverains me font part de désagréments récurrents liés à cette situation.

Enfin, au regard du manque criant de stationnement dans le quartier, je me permets de relayer une demande formulée par plusieurs comités de quartier et habitants : la possibilité d'utiliser temporairement ou durablement un espace inutilisé tel que le « Stade Verdonck », propriété de la « Fédération Wallonie-Bruxelles », mais laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Si un projet de réaffectation existe dans le chef de la Commune, il serait utile d'en informer les habitants. Sinon, une initiative communale pour entamer un dialogue avec la Fédération pourrait peut-être être envisagée.

Je suis bien consciente que la Commune ne peut répondre à toutes les demandes, mais je tiens à souligner que l'avenue de Scheut ne bénéficie pas des mêmes infrastructures que certains quartiers d'Anderlecht, notamment ceux plus à l'ouest, où les habitations sont plus souvent équipées de garages.

Dans ce contexte de densification, je peux comprendre l'exaspération croissante des habitants.

C'est pourquoi je souhaite vous poser les questions suivantes :

1. L'avenue de Scheut étant une voirie communale, la Commune est-elle disposée à réévaluer l'aménagement des poteaux installés entre les numéros 33 et 39, et à vérifier leur réelle utilité ?
2. Quelles sont les mesures que vous envisagez pour répondre au manque d'emplacements de stationnement dans cette partie du territoire communal ? La Commune est-elle prête à entamer une discussion avec la « Fédération Wallonie-Bruxelles » concernant une éventuelle réaffectation du site du « Stade Verdonck », dans le but de dégager des solutions concrètes ?
3. Enfin, pouvez-vous m'éclairer sur les raisons de la disparité des plages horaires entre les différentes zones de déchargement présentes dans le quartier ? Une harmonisation de ces horaires — par exemple, un alignement sur 8 heures - 17 heures — ne serait-elle pas plus logique et plus lisible pour l'ensemble des usagers ?

Madame l'Echevine BENMRAH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen BENMRAH geeft lezing van het volgend antwoord:

Les poteaux en plastique installés à hauteur des numéros 33 à 39 de l'avenue de Scheut ont été placés par la « STIB » dans le cadre de la déviation de la ligne du bus 89. La « STIB » exploite cette ligne en bus articulés. Dès lors, il est difficile pour ces bus de se croiser dans l'avenue de Scheut, à hauteur des numéros 33 et 39 sans risquer d'endommager les véhicules en stationnement. Un toutes-boîtes explicatif avait été distribué en 2021 aux riverains de l'avenue de Scheut.

Pour les marquages striés, il s'agit de "zones d'évitement" selon l'article 77.4 du code de la route qui précise que : *"Les conducteurs ne peuvent pas circuler, ni s'arrêter ni stationner sur ces marques."*

Concernant l'arrêt de bus situé juste avant le square des Vétérans Coloniaux : cet arrêt de bus avait effectivement été prévu comme un arrêt provisoire le temps du réaménagement des boulevards Paulsen-Herbette-Graindor. En attendant ce réaménagement, les bus articulés de la ligne 89 n'ont pas d'autre choix que d'emprunter la déviation temporaire via l'avenue de Scheut.

Pour les zones de déchargement et de chargement, elles sont créées à la demande des entreprises. La police en collaboration avec l'entreprise demandeuse définit les horaires spécifiques à indiquer sur la signalisation. La diversité des horaires correspond aux besoins des différentes entreprises. Ceux-ci étant spécifiques à chacune, les horaires indiqués sur la signalisation ne sont dès lors pas identiques. Lors de la définition des horaires de livraisons, la police veille à ce que les nuisances sur le voisinage soient limitées. De plus, la police attire l'attention des demandeurs lors de leur enquête sur place sur l'article 5, signal E1 du code de la route qui stipule "interdiction de stationner", ce qui signifie que plus personne ne peut se stationner, y compris le demandeur et/ou clients de son commerce, à cet endroit sur les jours et entre les heures indiquées sur le panneau additionnel.

A noter que les zones de livraisons conservent un caractère général, c'est-à-dire qu'elles peuvent servir à toute personne devant charger ou décharger des personnes ou des marchandises.

A la réception d'une demande pour une nouvelle zone de livraison, dans une rue où l'offre en zone de livraisons est déjà suffisante, la police lors de son enquête sur place, donne un avis défavorable à la demande afin de limiter les pertes de stationnement pour les riverains. Pour rappel, en dehors de ces plages horaires, ces zones redeviennent des emplacements de stationnement.

Les contrôles et le respect des zones de livraisons et des emplacements PMR relève actuellement de la compétence de la police ainsi que des sanctions administratives communales. Afin d'y effectuer un contrôle plus régulier sur les zones de livraison et libérer la police de cette tâche, une réunion est prévue début juillet avec « Parking.Brussels » pour lui confier cette mission.

N. VAN LYSEBETTEN : J'ai été contactée par des comités de quartiers qui m'ont dit qu'ils n'étaient apparemment pas au courant. La Commune doit malgré tout un peu informer les riverains. On me contacte pour me dire que les zones de déchargement sont complètement utilisées d'une manière pour laquelle elles ne sont pas prévues, que les voitures y stationnent jour et nuits. Je veux bien que la police puisse intervenir mais, apparemment, elle ne le fait pas ou pas suffisamment.